



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE du 28 DECEMBRE 2021

***Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Présents :** SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, SCHÄFFER Gérard, ROUGER Stéphane, WILHELM Raymond et HENNER Katia.

**Absents excusés et représentés :** FRELON Thierry, procuration à DANGEL Thomas ;  
PETER Sébastien, procuration à HENNER Katia ;  
BARTH Pascal, procuration à SOMMERHALTER Pascal.

**Absents non excusés et non représentés :** /

**Secrétaire de séance :** PETER Catherine

*En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :*

*1.2 Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Rapports annuels 2020 des services assainissement, assainissement non collectif et élimination des produits résiduels – déchets ménagers et assimilés.*

*Les membres du Conseil Municipal présents n'émettent aucune objection.*

### Ordre du jour :

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE – Pacte de gouvernance
2. Ferme des terrains communaux : vente d'herbe
3. AFFAIRES FINANCIERES : autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget Commune et du budget Eau
4. TRAVAUX relatifs au Budget EAU
5. FORÊT COMMUNALE : Travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2022
6. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
7. AFFAIRES JURIDIQUES et PROTECTION FONCTIONNELLE
8. DIVERS & COMMUNICATIONS
  - 8.1 Repas des aînés – paniers garnis
  - 8.2 Documents d'urbanisme

### Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

G.S

T.D

U.P

WR HK

RS

UP



## 1. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

### Délibération n° 2021-35

#### **1.1 Pacte de gouvernance**

- Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue décidant d'engager l'EPCI dans un pacte de gouvernance,  
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23 septembre 2021,

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance de la CCSAL :

- Affiche la volonté de dialogue permanent et de co-construction du projet intercommunal avec la voix de ses 44 communes membres comme socle,
- Définit les contours et les compétences de la communauté de communes,
- Présente les valeurs partagées,
- Présente le rôle et le fonctionnement des élus et des différentes assemblées,
- Précise la place centrale de la conférence des Maires,
- Définit les outils de communication mis en place entre l'intercommunalité et les communes,
- Enonce les principes de mutualisation qui seront mis en œuvre entre l'intercommunalité et les communes.
- Précise en annexe les délégations attribuées au Président et au Bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe,
- autorise et mandate le Maire (ou son représentant) à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### Délibération n° 2021-36

#### **1.2 Rapports annuels 2020 des services assainissement, assainissement non collectif et élimination des produits résiduels – déchets ménagers et assimilés**

- Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;  
Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;  
Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance des indicateurs techniques et financiers de chaque service et n'émet aucun avis particulier sur ces rapports.

GS T.D. [Signature] WE HK RS



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2021-37

#### 2. FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe

(en l'absence de M. Thomas DANGEL pour ce point de l'ordre du jour)

- VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2002 fixant les termes d'un bail à titre précaire ;
- VU le Code Rural Art. L 411-2
- VU les terrains communaux situés Section 2, parcelles 21 (85,80 a), 157/47 (12,37a) & 158/47 (12,37a) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hormis Thomas DANGEL),

**Décide** de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral du 30/09/2021, au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2021, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,2192 €/a.

Les titres seront établis comme suit :

	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface	Dû
SCEA DANGEL Thomas	2	157/47 & 158/47	Langmatt	24,74 ares	30,16 €
WOLFER Dominique	2	21	Straengfeld	85,80 ares	104,61 €

**Charge** le Maire à en informer les parties et à établir les titres correspondants à l'année 2021.

### Délibération n° 2021-38

#### 3. AFFAIRES FINANCIERES : autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget COMMUNE et du budget EAU

Dans l'attente du vote du budget 2022, le Maire propose, dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT, l'ouverture de nouvelles enveloppes dans la limite du ¼ des volumes du budget précédent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la nécessité de payer les fournisseurs des travaux d'investissement en cours,

- **autorise** le Maire à engager des dépenses du budget d'investissement 2022 dans la limite de 25% du montant des crédits d'investissement 2021 pour l'ensemble des opérations d'investissement du Budget COMMUNE et du Budget EAU.

Pour la section de fonctionnement, il est rappelé que la mise en recouvrement des recettes et/ou le règlement des dépenses sont limitées à celles du budget précédent.

### Délibération n° 2021-39

#### 4. TRAVAUX relatifs au Budget EAU

Dans la commune, nombre de compteurs sont installés à l'intérieur des maisons dont la construction est antérieure à 2017.

Actuellement, tout nouvel abonné au service de l'eau installe le compteur d'eau à l'extérieur du bâti, en limite de propriété. Celui-ci est installé dans un coffret spécial conforme aux règles de l'art (coffret assurant notamment la protection contre le gel et les chocs, clapet anti-retour) par une entreprise agréée par la commune.

Afin de poursuivre cet objectif, la commune va entreprendre des travaux de mise en place de coffrets extérieurs dans la commune. Il est proposé de commencer par la rue Bellevue.

T.D. USP WALK RS CR GS



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

L'entreprise ENDERLIN de Moernach a établi une offre pour ces travaux dont le montant prévisionnel s'élève à HT. 7 568.- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces travaux dans la rue Bellevue ;
- autorise le Maire à engager ces travaux dont le montant sera réglé sur factures au Budget EAU Section d'investissement.

### Délibération n° 2021-40

## 5. FORÊT COMMUNALE : Travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2022

M. le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme d'actions 2022 préconisé afin de permettre une gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme des travaux patrimoniaux 2022 pour un montant de 5 950.- € HT (travaux de maintenance-parcellaire et sylvicoles) auquel s'ajoute les honoraires d'assistance technique pour un montant de HT 682,50 €.
- et sursoit à la décision de réaliser les travaux d'infrastructure en 2022 ;
- autorise le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

### Délibération n° 2021-41

## 6. REVISION DES STATUTS du SYNDICAT D'ELECTRICITE

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par l'assemblée délibérante, le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a décidé de réviser les statuts.

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

G.S  
T.D.  
V.S.  
W.R.  
H.K.  
R.S.  
C.P.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### 7. AFFAIRES JURIDIQUES et PROTECTION FONCTIONNELLE

#### Délibération n° 2021-42

##### **7.1 ANNULATION de la délibération n°2021-19**

Par une délibération n°2021-19 en date du 19 mai 2021, le Conseil Municipal de MOOSLARGUE a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme Geneviève JELSCH, secrétaire de mairie et M. Jean-Pierre VETTER, adjoint au maire pour leur permettre respectivement :

- d'agir contre M. Robin BURGLIN, pour atteinte à son droit à l'image (Mme JELSCH);
- d'agir en cassation contre l'ordonnance du 29 juillet 2020 du juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de Mulhouse pour la procédure en cours contre M. BURGLIN pour atteinte à la présomption d'innocence (M. VETTER).

Par un recours en date du 28 juillet 2021, enregistré au greffe du Tribunal administratif de Strasbourg sous le numéro n° 2105030-4, M. Robin BURGLIN sollicite l'annulation de cette délibération pour divers motifs.

Depuis lors, Mme JELSCH a cependant renoncé à agir en justice.  
Le bénéfice de la protection fonctionnelle ne se justifie plus pour elle.

Pour des motifs procéduraux, il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération.

Il y a lieu de prendre acte que Mme Geneviève JELSCH et M. Jean-Pierre VETTER ne s'opposent pas à ce retrait.

- VU le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la délibération n°2021-19 du 19 mai 2021 ;
- VU le recours enregistré 28 juillet 2021 devant le Tribunal administratif de Strasbourg par M. Robin BURGLIN sous le numéro 2105030-4 ;

CONSIDERANT que par une délibération n°2021-19 du 19 mai 2021, le Conseil Municipal de MOOSLARGUE a accordé à Mme. Geneviève JELSCH, adjointe administrative et M. Jean-Pierre VETTER adjoint au Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la protection fonctionnelle visait à permettre à Mme JELSCH de mener une action en atteinte à son image et droit à la vie privée par M. Robin BURGLIN ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la protection fonctionnelle visait à permettre à M. VETTER de poursuivre en cassation l'ordonnance du 29 juillet 2021 du juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de Mulhouse dans le cadre de la procédure en cours contre M. Robin BURGLIN pour atteinte à sa présomption d'innocence ;

CONSIDERANT que Mme JELSCH a renoncé à l'introduction de son action contre M. BURGLIN, et que le bénéfice de la protection fonctionnelle ne se justifie donc plus ;

CONSIDERANT que pour des motifs procéduraux, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération du 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT que Mme JELSCH et M. VETTER ne s'opposent pas au retrait de cette délibération ;

Le Conseil Municipal de MOOSLARGUE décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et en l'absence de M. VETTER :

- de procéder au retrait de la délibération n°2021-19 du 19 mai 2021.

Le texte mis en ligne sur le site <https://mooslargue.fr/> depuis le 11 avril 2022, intitulé «*Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Mooslargue de la séance du 28 décembre 2021*» me mettant en cause, dans sa délibération n°2021-42, appelle de ma part la réponse suivante :

Il apparaît essentiel de rappeler la genèse du retrait de la délibération n°2021-19 ayant octroyée la protection fonctionnelle à Mme Jelsch et à M. Vetter.

Il est évoqué un retrait pour « motifs procédurax ». Dont acte. J'observe simplement que ce retrait fait suite au recours que j'ai présenté devant le Tribunal administratif au terme duquel je sollicitais l'annulation de cette délibération pour divers motifs et notamment le fait que la protection fonctionnelle n'était pas justifiée ni pour Mme Jelsch (l'atteinte au droit au respect de la vie privée protégé par l'article 9 du Code Civil ne figure pas au titre des faits énumérés à l'article 11) ni pour M. Vetter (notamment car l'article 9-1 du code civil ne figure pas au titre des infractions listées par l'article L. 2123-35 du CGCT).

Le Tribunal administratif ne statuera donc pas...

Robin Burglin

## Délibération n° 2021-43

### 7.2 PROTECTION FONCTIONNELLE

Compte tenu du retrait de la délibération n°2021-19, il y a lieu de statuer à nouveau sur l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre VETTER, adjoint au maire, dans le cadre du recours en cassation intenté par lui.

GS T.O. [Signature] U.S.P.W.R.(K) R.S. CR



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, et en l'absence de Monsieur VETTER, le Conseil Municipal décide :

- de continuer à accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre VETTER, 1er adjoint au maire, pour ce dossier et de prendre à charge tous les frais et dépens y relatifs ;
- d'autoriser Monsieur VETTER à constituer le ou les avocats de son choix auprès de la Cour de Cassation et plus généralement, tous avocats auprès de toutes les instances (Tribunaux de première instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation).

### 8. DIVERS

#### Délibération n° 2021-44

##### 8.1 REPAS DE NOËL DES AÎNÉS – PANIERS GARNIS

Comme chaque année, le traditionnel repas de Noël des Aînés aurait dû se tenir à la Salle communale le 19 décembre dernier.

Cependant, comme en 2020, la pandémie de la Covid-19 a contraint la municipalité à annuler cette rencontre. Il a été décidé de remplacer ces festivités par la remise d'un panier garni destiné à toutes personnes de plus de 65 ans ayant déclaré leur domicile à Mooslargue.

Pour soutenir dans le même temps les commerçants locaux et notamment ceux présents sur le marché hebdomadaire qui fonctionne depuis le mois de juin 2021, le panier a été garni par des produits du marché. Douze commerçants ont répondu favorablement en fournissant, ou des produits de consommation, ou un bon permettant de retirer ce produit lors d'un prochain marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'allouer la somme de 4 400.- € maximum pour l'ensemble des fournisseurs ayant contribué à confectionner les colis préparés par l'équipe municipale.

La dépense est prévue à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du BP 2021.

#### Délibération n° 2021-45

##### 8.2 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 28 Septembre 2021.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption :

↳ Bâti sur terrain propre	Section 1 Parcelles 89/6 et 93/7	rue de Bisel
Appartenant à	SCI FSM	MOOSLARGUE
Acquéreurs :	BLATTER Fabian & WEHRLI Sabrina	HAGENTHAL LE HAUT
↳ Bâti sur terrain propre	Section 236-03 Parcelle 168/119 et 179/119	21 rue du Golf
Appartenant à	LORENZI Alexandre	LA CIOTAT
Acquéreurs :	POELGER Rodolphe & LAGHOUATI Rachid	MOOSLARGUE

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

La séance est levée à 20h30.

GS

T.D.

USP  
WR

RS  
AK  
CP